

## **L'ABSTINENCE DE VIANDE LE VENDREDI**

En France, depuis la « suppression » de cette loi par l'Episcopat, en décembre 1966, la pratique semble avoir plus ou moins disparu. Pourtant, l'intention n'était pas de l'abandonner mais de la remplacer éventuellement par d'autres œuvres de pénitence (privation d'alcool, de friandises, ...). Cette pratique garde-t-elle toute son importance ? Avons-nous raison de la laisser se perdre ? Quelle est la position exacte de l'Eglise ?

### **La pénitence, dans la Constitution apostolique *Paenitemini* du 17/02/1966**

Ce texte postconciliaire signé par Paul VI présente le sens et l'importance du précepte divin de la pénitence dont le terme ultime est d'aimer Dieu et de s'abandonner à lui. Voici quelques extraits : « La pénitence est une exigence de la vie intérieure. Sa nécessité est particulièrement urgente dans la société d'aujourd'hui. A aucune époque la vraie pénitence ne peut faire abstraction d'une ascèse également physique. Tout notre être, en effet, corps et âme, doit participer activement à l'acte religieux par lequel la créature reconnaît la sainteté et la majesté de Dieu. Le devoir de la pénitence est motivé surtout par la participation aux souffrances du Christ. Il y a trois façons principales de satisfaire au précepte divin de la pénitence : la prière, le jeûne, et les œuvres de charité. L'Eglise a toujours spécialement prôné l'abstinence de viande et le jeûne. »

### **Les jours de pénitence pour l'Eglise universelle dans le Code de droit canonique de 1983**

Canon 1249 : « Tous les fidèles sont tenus par la loi divine de faire pénitence chacun à sa façon ; mais *pour que tous soient unis en quelque observance commune* de la pénitence, sont prescrits des jours de pénitence durant lesquels les fidèles s'adonneront d'une manière spéciale à la prière et pratiqueront des œuvres de piété et de charité, se renonceront à eux-mêmes en remplissant plus fidèlement leurs obligations propres, et surtout en observant le jeûne et l'abstinence selon les canons suivants.

Canon 1250 : « Les jours et temps de pénitence pour l'Eglise tout entière sont *chaque vendredi de toute l'année* et le temps de Carême. »

Canon 1251 : « L'abstinence de viande ou d'une autre nourriture, selon les dispositions de la conférence des Evêques, sera observée *chaque vendredi de l'année*. »

### **Les dispositions de la Conférence épiscopale française de 1984**

« Les catholiques doivent traduire en actes, d'une manière habituelle, leur volonté de se conformer à Jésus-Christ, notre Sauveur, d'approfondir la conversion baptismale, de rejoindre tous ceux qui, près de nous et à travers le monde, sont dans la souffrance ou le besoin : *Tous les vendredis de l'année*, en souvenir de la Passion du Christ, *ils doivent manifester cet esprit de pénitence par des actes concrets*, soit en s'abstenant de viande ou d'alcool ou de tabac ... soit en s'imposant une pratique plus intense de la prière et du partage. »

### **Plusieurs conférences épiscopales ont décidé de rétablir la loi de l'abstinence du vendredi**

Les évêques d'Angleterre et du pays de Gales prennent cette décision en mai 2011, au terme de leur assemblée plénière. Ils invitent tous les fidèles, dès le 16/09/2011, jour anniversaire de la visite apostolique de Benoît XVI de l'année précédente au Royaume Uni, à s'abstenir de consommer de la viande. Et pour ceux qui ne consomment pas habituellement de viande à se priver d'une autre nourriture. Tous sont invités à ajouter à cette privation un acte particulier *chaque vendredi* en

mémoire du jour où le Christ est mort. Il est « important », remarque la Conférence épiscopale, « *que tous les fidèles soient unis dans une célébration commune de pénitence du vendredi* » afin également, de donner un « signe clair et distinct de leur identité catholique. »

Le cardinal Dolan, Président de la Conférence des évêques américains, le 12/11/2012, déclare lors de l'Assemblée plénière : « Le travail de notre Conférence dans les années qui viennent doit inclure une réflexion sur le retour du vendredi comme jour particulier de pénitence, ce qui comporte le rétablissement de *l'abstinence tous les vendredis* et pas seulement pendant le Carême. »

### **Récapitulons les principaux arguments qui plaident en faveur de la pratique de l'abstinence**

- Elle maintient une volonté de pénitence régulière en mémoire de la Passion du Christ.
- Elle associe le corps à la vie spirituelle.
- Elle rend visible un témoignage d'union au Christ.
- Elle rapproche les baptisés dans une observance commune.
- Elle nous unit par cette tradition ancienne à tous ceux qui nous ont précédés et notamment aux saints qui ont été fidèles à cette discipline.

### **Il ne s'agit pas cependant de remplacer la viande par du poisson**

Aucune loi religieuse n'a jamais demandé cela. Simplement, il a été admis à l'époque médiévale que l'on pouvait consommer du poisson le vendredi car celui-ci est un aliment maigre qui n'était pas considéré comme un met de choix. Plus tard, l'habitude de manger du poisson est devenue un moyen d'affirmer une identité chrétienne. Il se trouve effectivement que le poisson était le symbole des chrétiens dans les premiers temps de l'Eglise. En effet, le mot grec ICHTHUS qui veut dire poisson correspond à l'acronyme de Jésus-Christ Fils de Dieu Sauveur (Iesous CHristos THéou Uios Soter). Cependant, le fait de manger du poisson le vendredi, plat finalement appréciable, ne nous rapproche pas vraiment de l'esprit de la pénitence qui est un esprit de sacrifice et de privation. Aux yeux des non-croyants, nous paraissions ridicules si nous expliquons que nous faisons pénitence le vendredi par amour du Christ pour nous unir à son sacrifice en remplaçant la viande par du poisson.

### **Conclusion**

Il n'est pas souhaitable d'abandonner un à un tous les signes extérieurs communs de la foi et toutes les exigences qui expriment l'union au Christ. L'intention des évêques qui ont supprimé la loi de l'abstinence était plutôt de renforcer l'esprit de pénitence en favorisant aussi d'autres expressions **sans supprimer pour autant l'expression traditionnelle de l'abstinence de viande du vendredi qui reste une pratique juste et bonne**. Certes, quelques fidèles vivent la loi de pénitence par des actes qui vont au-delà de ce minimum, mais dans la pratique, la très grande majorité n'a pas remplacé **cet acte de pénitence du vendredi** par d'autres actes. Le résultat est bel et bien un triste abandon à l'inverse de ce qui était espéré à l'origine. Si on veut être fidèle à l'esprit de la loi, nous devons nous encourager à **vivre ensemble** cette abstinence et apporter de cette manière un **témoignage visible** communautaire d'union au Christ souffrant et de communion entre nous.